



PREFECTURE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil Spécial du 3 décembre 2010 bis**

Décision n°10/161 du 2 décembre 2010

Objet : Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices civils de Lyon, chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux Cadres de Direction et Directeurs de soins inscrits sur les listes annexées à la présente décision, à l'effet de signer, pendant la période où ils sont de garde au sein des groupements hospitaliers et/ou au titre de la Direction générale, toutes décisions et tous documents nécessaires dans la limite des attributions liées à cette garde administrative.

Article 2 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n° 10/114 du 10 septembre 2010. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

TABLEAU DE REPARTITION DES CADRES DE DIRECTION ET DES DIRECTEURS DE SOINS  
AU TOUR DE GARDE ADMINISTRATIVE  
DES GROUPEMENTS HOSPITALIERS

-----  
Dispositif au 1<sup>er</sup> décembre 2010

Groupements Hospitaliers	Cadres	Renforts
Edouard Herriot	M. BONJEAN Mme CHANTEUR Mlle FLEURISSON Mme FRERING M. GUIGUE Mme ISTIN	M. CHALOCHET Mme AMIEL-GRIGNARD M. BERNADET Mlle BRASSELET M. D'ATTOMA Mme EYRAUD Mme HOTE
SUD (CHLS, Henry Gabrielle, Hospimag, Plateforme Archives)	M. ALLOUARD Mme GIRAUD Mme TANGUY M. SERVANT Mlle REVELIN Mme ROUSTAIN M. TEOLI	Mme DELPUECH Mme GELPI M. KEMPF Mme RENAULT Mme REYNAUD
EST (Neuro-Cardio, HFME, IHOP)	M. GRESLE Mme KRENCKER Mme LEONFORTE Mme MARION Mme POIRSON SCHMITT Mme THURIAL	M. ARCOS Mme BONNEFOY M. CASTETS M. CAZELLES Mlle GRANGER-CAVENE Mme JOSEPHINE Mme MAGNE
NORD (Croix-Rousse, Hôtel-Dieu, Centre Dentaire)	Mme BARTHELEMY-BOUGAULT Mme BERTINI M. DUC MAUGE Mme DURAND-ROCHE Mme GAUTIER Mme HERBELET Mme PAGES	Mme AGOSTINO-ETCHETTO Mme BANTERLA-DADON Mme CAILLE M. FARCI
GERIATRIE (P. Garraud, A. Charial, Charpennes)	M. AUBERT M. LECOMTE Mlle MARTIN Mme MONTALBETTI Mme OHANA M. RAZOUX	Mme GIDROL Mme MARCHAND M. MARTIN M. ROESCH M. ROSENBLATT
Renée Sabran	Mme GARRON Mme MATHIEU Mme MEURIOT M. PIGNIER Mme RECH	Néant

LISTE DES CADRES DE DIRECTION  
PARTICIPANT AU TOUR DE GARDE ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION GENERALE

Madame	Florence	AGOSTINO ETCHETTO
Monsieur	Guy	ALLOUARD
Madame	Annick	AMIEL-GRIGNARD
Monsieur	Cédric	ARCOS
Monsieur	Laurent	AUBERT
Madame	Jacqueline	BARTHELEMY BOUGAULT
Monsieur	Arnaud	BERNADET
Monsieur	Daniel	BONJEAN
Madame	Sophie	BONNEFOY
Madame	Sandrine	BRASSELET
Madame	Laurence	CAILLE
Monsieur	Philippe	CASTETS
Monsieur	Bertrand	CAZELLES
Monsieur	Alain	CHALOCHET
Madame	Madeleine	CHANTEUR
Monsieur	Franck	D'ATTOMA
Madame	Valérie	DURAND ROCHE
Madame	Nicole	EYRAUD
Monsieur	Patrice	FARCI
Madame	Fanny	FLEURISSON
Monsieur	Corinne	GAUTIER
Madame	Odile	GELPI
Madame	Séverine	GIRAUD
Madame	Sophie	GRANGER-CAVENE
Monsieur	Pierre	GRESLE
Madame	Danielle	HERBELET
Madame	Karine	ISTIN
Madame	Corinne	JOSEPHINE
Monsieur	Pierre	KEMPF
Madame	Corinne	KRENCKER
Monsieur	Jean-Paul	LECOMTE
Madame	Sophie	LEONFORTE
Madame	Suzanne	MARCHAND
Madame	Cindy	PAGES
Madame	Marie-Agnès	MARION
Madame	Sandrine	POIRSON-SCHMITT
Monsieur	Nicolas	RAZOUX
Madame	Marie-Hélène	RENAULT
Madame	Marie-Odile	REYNAUD
Madame	Caroline	REVELIN
Monsieur	Yves	SERVANT
Madame	Lenaïc	TANGUY
Monsieur	Jean-Claude	TEOLI

Décision n°10/169 du 2 décembre 2010

**Objet :** Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Jean Paul LECOMTE, Directeur délégué auprès du Directeur général chargé des fonctions de Directeur du Groupement hospitalier de la Gériatrie des Hospices civils de Lyon, constitué des Etablissements de gériatrie, ainsi que des services de gériatrie des Hôpitaux du Nord, du Centre hospitalier Lyon-sud et de l'hôpital Edouard Herriot, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a) Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Groupement hospitalier de la Gériatrie.
- b) Les engagements concernant :
  - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
  - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- c) Les certificats de service fait au niveau des factures et les certificats administratifs.
- d) Les mesures concernant la gestion du personnel non médical :
  - les contrats de travail à durée déterminée,
  - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier de la Gériatrie, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
  - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels au sein des établissements du Groupement hospitalier de la Gériatrie
  - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,
  - les décisions de suspension du droit de grève des agents du Groupement hospitalier de la Gériatrie
  - les états liquidatifs de paye (échancier)
  - les ordres de mission en France ou à l'étranger

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Paul LECOMTE, la même délégation est donnée à :

- M. Laurent AUBERT, Directeur adjoint du Groupement hospitalier de la Gériatrie, Directeur de l'Hôpital des Charpennes et Directeur référent des Services financiers du Groupement Hospitalier de la Gériatrie.

**Article 5 :** Sur proposition de M. Jean Paul LECOMTE, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent AUBERT, Directeur de l'Hôpital des Charpennes, délégation est donnée à :

- Mme Danielle LONGIN, Attachée d'Administration Hospitalière, Hôpital des Charpennes.
  - Mme Michèle THEL, Attachée d'Administration Hospitalière, Hôpital des Charpennes.
- à l'effet de signer tous les documents cités à l'article 2, alinéas b, c, et d, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger, au nom de cet établissement .

**Article 6 :** Sur proposition de M. Jean Paul LECOMTE, délégation est donnée à :

- Mlle Françoise MONTALBETTI, Directrice de l'Hôpital Pierre GARRAUD et Directrice référente des Services Economiques du Groupement Hospitalier de la Gériatrie .

à l'effet de signer tous les documents cités à l'article 2, alinéas b, c, et d, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger, au nom de cet établissement .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Françoise MONTALBETTI, la même délégation est donnée à :

- Mlle Audrey MARTIN, Directrice-Adjointe de l'Hôpital Pierre Garraud
- Mme Josiane THERON, Attachée d'Administration hospitalière, Hôpital Pierre GARRAUD.

**Article 7 :** Sur proposition de M. Jean Paul LECOMTE, délégation est donnée à :

- M. Nicolas RAZOUX, Directeur de l'Hôpital Antoine CHARIAL et Directeur référent des Ressources humaines du Groupement Hospitalier de la Gériatrie.

à l'effet de signer tous les documents cités à l'article 2, alinéas b, c, et d, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger, au nom de cet établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas RAZOUX, la même délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline FASANA, Attachée d'Administration Hospitalière, Hôpital Antoine CHARIAL

**Article 8 :** La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 abroge et remplace la décision n° 1 0/96 du 30 juin 2010. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

Décision n°10/ 163 du 2 décembre 2010

**Objet :** Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Christine COCOGNE, Attachée d'administration hospitalière, chargée de la direction administrative du Service de Consultations et de Traitements Dentaires des HCL, dans la limite des attributions de ce service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a) Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Service de Consultations et de Traitements Dentaires.
- b) Les engagements concernant :
  - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
  - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.

- c) Les certificats de service fait au niveau des factures.
- d) Les mesures concernant la gestion du personnel non médical en ce qu'elles concernent :
- les contrats de travail à durée déterminée,
  - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Service de Consultations et de Traitements Dentaires, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
  - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Service de Consultations et de Traitements Dentaires
  - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,
  - les décisions de suspension du droit de grève des agents du Service de Consultations et de Traitements Dentaires
  - les états liquidatifs de paie (échancier)

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil d'administration, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine COCOGNE, la même délégation est donnée à :

- Melle Monique CHOLLIER, Adjoint des cadres

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine COCOGNE et de Melle Monique CHOLLIER, la même délégation, à l'exception de la signature des contrats de travail, est donnée à :

- Mme Michèle GELIOT, Adjoint des cadres

Article 6 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n° 1 0/13 du 22 janvier 2010. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

Décision n°10/142 du 2 décembre 2010

Objet : Décision de représentation et délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, pour les commissions spéciales « Délégation de service public ».

Article 1er : M. Julien SAMSON, Directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon, est habilité à représenter le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon aux fins de présider les Commissions Spéciales « Délégation de Service Public » et de signer les pièces de procédure relevant de la compétence de ces commissions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien SAMSON :

- M. Pierre KEMPF, Directeur des Achats par intérim est habilité à présider les Commissions Spéciales « Délégation de Service Public » et à signer les pièces de procédure relevant de la compétence de ces commissions.

Article 3 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n° 1 0/11 du 21 janvier 2010. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

Décision n°10/ 164 du 2 décembre 2010

Objet : Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Madeleine CHANTEUR, Directrice du Groupement Hospitalier Edouard Herriot des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 : La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- a) toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Groupement Hospitalier Edouard Herriot.
- b) Les engagements concernant :
  - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
  - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
- c) Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs
- d) Les mesures concernant la gestion du personnel non médical :
  - les contrats de travail à durée déterminée,
  - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement Hospitalier Edouard Herriot,
  - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement Hospitalier Edouard Herriot,
  - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,
  - les décisions de suspension du droit de grève des agents du Groupement Hospitalier Edouard Herriot,
  - les états liquidatifs de paie (échancier).
  - les ordres de mission en France ou à l'étranger

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les arrêtés, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madeleine CHANTEUR, la même délégation de signature est donnée à :

- M. Daniel BONJEAN, Directeur Adjoint

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BONJEAN, délégation est donnée à :

- M. Hervé BLANC, Attaché d'administration hospitalière
- Mme Angélique BAYET, Adjoint des cadres hospitaliers
- Mme Séverine BREUIL, Adjoint des cadres hospitaliers
- Mme Anne CONVERT, Adjoint des cadres hospitaliers

- Mme Fabienne GERY, Adjoint des cadres hospitaliers  
à l'effet de signer les décisions de transport de corps sans mise en bière et la validation de procuration de retrait de dépôts de valeur.

Article 6 : Sur proposition de Mme Madeleine CHANTEUR, délégation est donnée à :

- Mme Fanny FLEURISSON, Directrice des ressources humaines au sein du Centre de ressources opérationnel  
à l'effet de signer, en tant que de besoin, toutes les opérations prévues à l'article 2, dans la limite de ses attributions, y compris les certificats administratifs et les ordres de mission en France ou à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, délégation est donnée à :

- M. Jean-François PAILLOUX, Attaché d'administration hospitalière,

- Melle Aude AUGER, Attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les contrats de travail à durée déterminée ainsi que toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de la Direction des ressources humaines du Groupement hospitalier Edouard Herriot.

Article 7 : Sur proposition de Mme Madeleine CHANTEUR, délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc GUIGUE, Directeur des services économiques, Techniques, Logistiques et Bureaux des Entrées au sein du Centre de ressources opérationnel

à l'effet de signer en tant que de besoin :

- toutes les opérations prévues à l'article 2, dans la limite de ses attributions, y compris les certificats administratifs et les ordres de mission en France ou à l'étranger,

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier Edouard Herriot dans sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc GUIGUE, délégation est donnée à :

- Mme Leïla LAMOUCHE, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les bons de commande de classe 6 ou de classe 2 ainsi que les opérations prévues à l'article 2 c.

Article 8 : Sur proposition de Mme Madeleine CHANTEUR, délégation est donnée à :

- Mme Karine ISTIN, Directrice du Centre de Ressources Contrôle de Gestion, Système d'Information,

à l'effet de signer en tant que de besoin :

- toutes les opérations prévues à l'article 2, dans la limite de ses attributions, y compris les certificats administratifs, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger ;

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier Edouard Herriot dans sa direction

Article 9 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 abroge et remplace la décision n° 09/157 du 7 octobre 2009 et les décisions modificatives n° 09/173 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et n° 10/50 du 19 mars 2010 s'y rapportant. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

#### Décision n°10/ 167 du 2 décembre 2010

Objet : Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne KRENCKER, Directeur du Groupement hospitalier Est des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre du Groupement hospitalier Est, entendu comme le regroupement budgétaire des Hôpitaux Neurologique et Neurochirurgical Pierre Wertheimer, Cardiovasculaire et Pneumologique Louis Pradel, l'Hôpital Femme-Mère-Enfant, et l'Institut d'Hématologie Oncologie Pédiatrique (IHOP),

a) Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités.

b) Les engagements concernant :

- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,

- les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles

c) Les certificats de service fait au niveau des factures, ainsi que les certificats administratifs

d) Les mesures concernant la gestion du personnel non médical en ce qu'elles concernent :

- les contrats de travail à durée déterminée

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier Est, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,

- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Est,

- le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence, les ordres de mission et les bons de transport,

- les décisions de suspension du droit de grève des agents du Groupement hospitalier Est,

- les états liquidatifs de paie (échancier)

e) Tout document et à entreprendre toute démarche, y compris de gestion de compte bancaire, en vertu d'une procuration donnée par l'administrateur du GCS LCU, pour le compte de l'IHOP.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnement des dépenses et recettes, les arrêtés, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne KRENCKER, la même délégation est donnée à :

- M. Pierre GRESLE, Directeur adjoint

Article 5 : Sur proposition de Mme Corinne KRENCKER, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Agnès MARION, Directrice des services économiques, logistiques, et techniques au sein du Centre de Ressources Opérationnel du Groupement hospitalier Est, à l'effet de signer :

- tous les documents prévus à l'article 2 dans la limite de ses attributions

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents relevant de sa direction au sein du Centre de Ressources Opérationnel, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen en commission paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Agnès MARION, délégation est donnée à :

- Melle Aurélie OLIVIERI, Attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Article 6 : Sur proposition de Mme Corinne KRENCKER, délégation est donnée à :

- Mme Sandrine POIRSON-SCHMITT, Directrice des ressources humaines au sein du Centre de Ressources Opérationnel du Groupement hospitalier Est

à l'effet de signer toutes les opérations prévues à l'article 2, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine POIRSON-SCHMITT, délégation est donnée à :

- Mme Anne-Marie VINCENT, Attachée d'administration hospitalière.

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Article 7 : Sur proposition de Mme Corinne KRENCKER délégation est donnée à :

- Mme Catherine HEUCLIN, Directrice du Centre de Ressources Contrôle de Gestion et du Système d'Information du Groupement Hospitalier Est, à l'effet de signer :

- toutes les opérations prévues à l'article 2 dans la limite de ses attributions, y compris les certificats administratifs.

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Centre de Ressources Contrôle de Gestion et du Système d'Information, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la commission paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine HEUCLIN, délégation est donnée à :

- Mme Christine TRABAL, Attachée d'Administration Hospitalière

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Article 8 : Sur proposition de Mme Corinne KRENCKER, délégation est donnée à :

- M. Pierre GRESLE, Directeur Adjoint à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires relevant du bureau des entrées, des relations avec les usagers et des archives médicales.

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés sur le Groupement hospitalier Est du bureau des entrées, des relations avec les usagers et des archives médicales, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la commission paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GRESLE, Directeur Adjoint, délégation est donnée à :

- Melle MAGNANI Pauline, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des entrées, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

- Mme Josiane JUILLARD, Attachée d'Administration Hospitalière au Service des relations avec les usagers et archives médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Article 9 : Sur proposition de Mme Corinne KRENCKER, délégation est donnée à :

- Melle Sophie LEONFORTE, Directrice du Centre de Ressources Gestion de Projet-Qualité au Groupement Hospitalier Est, à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires du Centre de Ressources Gestion de Projet-Qualité du Groupement hospitalier Est.

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Centre de Ressources Gestion de Projet-Qualité du Groupement hospitalier Est à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la commission paritaire.

Article 10 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n°0 9/114 du 15 juillet 2009 et la décision modificative n°10/12 du 22 janvier 2010 s'y rapportant. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

#### Décision n°10/ 168 du 2 décembre 2010

Objet : Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle HERBELET, Directrice du Groupement hospitalier Nord des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après indiquées.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer au titre du Groupement Hospitalier Nord entendu comme le regroupement budgétaire des sites de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital de la Croix-Rousse :

a) Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités.

b) Les engagements concernant :

- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,

- les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.

c) Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs,

d) Les mesures concernant la gestion du personnel non médical en ce qu'elles concernent :

- les contrats de travail à durée déterminée,

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier Nord, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,

- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement Hospitalier Nord,

- le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,

- les décisions de suspension du droit de grève des agents du Groupement Hospitalier Nord,

- les états liquidatifs de paye (échancier),

- les ordres de mission en France ou à l'étranger,

e) Les assignations du personnel médical et non médical, pendant les périodes de grèves,

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil d'administration, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle HERBELET, la même délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline BARTHELEMY-BOUGAULT, Directrice Adjointe du Groupement Hospitalier Nord

Article 5 : Sur proposition de Mme Danielle HERBELET, délégation est donnée à :

- Mme Florence GRISOT, Directrice des services économiques, logistiques, techniques, au sein du Centre de Ressources Opérationnel du Groupement hospitalier Nord,

à l'effet de signer en tant que de besoin :

a) les engagements concernant :

- l'intégralité des dépenses de classe 6, dans la limite des crédits budgétaires ouverts,  
- les dépenses d'équipement de classe 2, en fonction des crédits disponibles.

b) les certificats de service fait au niveau des factures.

c) toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de sa direction.

d) les assignations du personnel médical et non médical, pendant les périodes de grèves.

e) la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement Hospitalier Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GRISOT, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Pascale PEYRON, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des services économiques du Groupement Hospitalier Nord,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relatives à son domaine de compétence.

Article 6 : Sur proposition de Mme Danielle HERBELET, délégation est donnée à :

- Mme Corinne GAUTIER, Directrice des Ressources Humaines, au sein du Centre de Ressources Opérationnel du Groupement Hospitalier Nord

à l'effet de signer, en tant que de besoin, tous les documents prévus au d) et e) de l'article 2, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GAUTIER, délégation est donnée à :

- Mme Liliane FAURE, Attachée d'administration hospitalière à la Direction du personnel du Groupement Hospitalier Nord (site de la Croix-Rousse)

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes relevant de son domaine de compétence.

Article 7 : Sur proposition de Mme Danielle HERBELET, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUC MAUGE, Directeur des Affaires Générales au sein du centre de Ressources Opérationnel du Groupement Hospitalier Nord

à l'effet de signer, en tant que de besoin :

a) toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de sa direction.

b) la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement Hospitalier Nord.

Article 8 : Sur proposition de Mme Danielle HERBELET, délégation est donnée à :

- Mme Cindy PAGES, Directrice du Centre de Ressources, Contrôle de Gestion, et du Bureau des Entrées du Groupement Hospitalier Nord, à l'effet de signer, en tant que de besoin, toutes les opérations prévues à l'article 2, dans la limite de ses attributions y compris les certificats administratifs, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cindy PAGES, délégation est donnée à :

- Mme Gwenaële JOMAA, Adjoint des Cadres Faisant Fonction de Responsable au Bureau des Entrées du Groupement Hospitalier Nord,

- Mme Marie Chrystel PONCET, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances du Groupement Hospitalier Nord,

à l'effet de signer toutes pièces et correspondances relatives à leurs domaines de compétence.

Article 9 : Sur proposition de Mme Danielle HERBELET, délégation est donnée à :

- Mme Valérie DURAND ROCHE, Directrice du Centre de Ressources Gestion de projet et du Système d'Information

à l'effet de signer, en tant que de besoin :

a) toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de sa direction.

b) la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement Hospitalier Nord.

Article 10 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n° 09/179 du 16 décembre 2009 et les décisions modificatives n°10/71 du 3 mai 2010 et n°10/133 du 15 novembre 2010 s'y rapportant. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

#### Décision n°10/165 du 2 décembre 2010

Objet : Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves SERVANT, Directeur du Groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant les hôpitaux de site Centre hospitalier Lyon-sud et Henry Gabrielle dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer pour le Groupement hospitalier Sud :

a) Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités.

b) Les engagements concernant :

- l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,  
- les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.

c) Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

d) Les mesures concernant la gestion du personnel non médical :

- les contrats de travail à durée déterminée,

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Groupement hospitalier Sud à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,

- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud,

- le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,

- les décisions de suspension du droit de grève des agents du Groupement hospitalier Sud,

- les états liquidatifs de paye (échancier).

- les ordres de mission en France ou à l'étranger

e) Les conventions de ruptures de séjour.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les marchés et les conventions autres que celles visées au e) de l'article 2, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves SERVANT, la même délégation est donnée à :

- Mme Lénaïck TANGUY, Directrice adjointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves SERVANT et de Mme Lénaïck TANGUY, la même délégation de signature est donnée à :

- Mme Séverine GIRAUD, Directrice des ressources humaines au sein du Centre de ressources support opérationnel du Groupement hospitalier Sud,

- M. Guy ALLOUARD, Directeur des services économiques au sein du Centre de Ressources support opérationnel du Groupement hospitalier Sud,

- Mme Caroline REVELIN, Directeur des services financiers au sein du Centre de Ressources Contrôle de gestion,

- M. Jean-Claude TEOLI, Directeur du Centre de Ressources Projet, Organisation, Qualité, Gestion des risques du Groupement hospitalier Sud,

Article 6 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, Directeur du Groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à :

- Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière au Groupement hospitalier Sud,

et en son absence,

- à Mme Elisabeth BERERD, Adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de déposer et de signer toute déclaration devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des délits commis contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du Groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement, et de signer les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles.

Article 7 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, délégation est donnée à :

- Mme Lénaïck TANGUY, Directrice référente pour le site Henry Gabrielle,

à l'effet de signer tous les documents cités à l'article 2, alinéas a, b, c et d pour le compte du site Henry Gabrielle

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lénaïck TANGUY, la même délégation est donnée pour signer les documents cités à l'article 2, alinéa "a, b, c", ainsi que les documents requis pour les transports de corps sans mise en bière à :

- Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière au site Henry Gabrielle.

Article 8 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, délégation est donnée à :

- Mme Lénaïck TANGUY, Directrice adjointe en charge notamment du Bureau des Entrées du Groupement hospitalier Sud

à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires relevant du Bureau des Entrées du Groupement Hospitalier Sud.

- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents du Bureau des Entrées du Groupement hospitalier Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lénaïck TANGUY, délégation est donnée à :

- Mme Dominique ACHALLE, Attachée d'administration hospitalière au Bureau des Entrées du Centre hospitalier Lyon-sud, à l'effet de signer :

- les réponses aux contestations de facturation,

- les écrits et pièces relatifs aux successions,

- les pièces et correspondances courantes du bureau des entrées.

Article 9 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, délégation est donnée à :

- Mme Séverine GIRAUD, Directrice des ressources humaines au sein du Centre de Ressources support Opérationnel du Groupement hospitalier Sud,

à l'effet :

- de signer les mesures énumérées au d) de l'article 2,

- d'engager au niveau du Groupement les dépenses de personnel de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,

- de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine GIRAUD, délégation est donnée à l'effet de signer les contrats de travail à durée déterminée, à :

- Mme Marlène SANTARELLI, Attachée d'Administration hospitalière à la Direction du personnel du Groupement hospitalier Sud

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine GIRAUD et de Mme Marlène SANTARELLI, délégation est donnée à l'effet de signer les contrats de travail à durée déterminée à :

- Mme Pierrette COZONA, Attachée d'administration hospitalière à la Direction du personnel du Groupement hospitalier Sud,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine GIRAUD délégation est donnée à :

- Mme Pierrette COZONA, Attachée d'administration hospitalière à la Direction du personnel du Groupement hospitalier Sud,

- Mme Marlène SANTARELLI, Attachée d'administration hospitalière à la Direction du personnel du Groupement hospitalier Sud,

- Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière au site Henry Gabrielle,

- M. Thomas LORCA, Adjoint des cadres à la Direction du personnel du Groupement hospitalier Sud,

à l'effet de signer :

- les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du Groupement hospitalier Sud,

- les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail,

- les états de facturation des crèches,

- les attestations faites à la demande des personnels.

Article 10 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, délégation est donnée à :

- M. Guy ALLOUARD, Directeur des services économiques au sein du Centre de Ressources support Opérationnel du Groupement hospitalier Sud en tant que de besoin, à l'effet de signer :

a) la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés sur le Groupement hospitalier Sud au titre de la Direction des services économiques, des agents de la restauration, jusqu'aux corps des contremaîtres inclus, et des agents des fonctions approvisionnement, textile, transport.

b) les engagements concernant :

- l'intégralité des dépenses de classe 6 relevant de la Direction des services économiques dans la limite des crédits budgétaires ouverts,

- les dépenses d'équipement de classe 2, en fonction des crédits disponibles.

c) les certificats de service fait au niveau des factures

d) toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ALLOUARD, délégation est donnée à :

- M. Loïc PICHOT-DELAHAYE, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des services économiques du Centre hospitalier Lyon-sud

à l'effet de signer :

- les engagements concernant les dépenses d'équipement de classe 2 dans la limite disponible ainsi que celles relatives à la maintenance des équipements,
- les pièces et correspondances courantes relatives aux équipements,
- les engagements concernant les dépenses de classe 6 et relevant de la Direction des services économiques dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les pièces et correspondances courantes relatives aux comptes de classe 6 relevant de la Direction des services économiques.

Article 11 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, délégation est donnée à :

- Mme Caroline REVELIN, Directrice du Centre de Ressources Contrôle de Gestion du Groupement hospitalier sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de sa direction, y compris les certificats administratifs ainsi que la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés sur le Groupement hospitalier Sud au titre de la Direction des Ressources Contrôle de Gestion.

Article 12 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, délégation est donnée à :

- M. Jean-Claude TEOLI, Directeur du Centre de Ressources Gestion de Projet, Qualité, et Gestion des risques du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires de sa Direction, la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés au Centre de Ressources Gestion de Projet, Qualité et Gestion des risques du Groupement hospitalier Sud.

Article 13 : Sur proposition de M. Yves SERVANT, délégation est donnée à :

- Mme Françoise POGNANTE, Attachée d'administration hospitalière au Groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer les documents d'astreintes à domicile et déplacements des praticiens, les tableaux d'émargement des tours de garde concernant les praticiens hospitaliers, les assistants et les internes du Groupement hospitalier Sud.

Article 14 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 abroge et remplace la décision n° 09/132 du 24 août 2009 et la décision modificative n° 10/75 du 6 mai 2010 s'y rapportant. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

Décision d'habilitation n°10/ 162 du 2 décembre 2010

Article 1<sup>er</sup> :

- M. Olivier DUBOSC DE PESQUIDOUX, Praticien Hospitalier
  - Mme Christine CHEMORIN, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé
  - Mme Béatrice BODET, Infirmière Diplômée d'Etat
  - Mme Caroline DENERIAZ, Infirmière Diplômée d'Etat
  - M. Pier-Jean BLASQUEZ, Infirmier Diplômé d'Etat
  - Mme Magali LORENZO, Infirmière Diplômée d'Etat
  - Mme Christèle PORTUGUES, Infirmière Diplômée d'Etat
  - Mme Isabelle MAZIERE, Infirmière Diplômée d'Etat
  - Mme Emmanuelle ALAIN, Infirmière Diplômée d'Etat
- sont habilités à procéder à la demande d'interrogation du Registre National Automatisé des Refus de Prélèvement sur une personne décédée, d'organes, de tissus et de cellules.

Article 2 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n° 10/14 du 25 janvier 2010. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

Décision n°10/166 du 2 décembre 2010

Objet : Décision de délégation de signature du Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Richard PIGNIER, Directeur de l'hôpital Renée Sabran des Hospices Civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- Toutes décisions, correspondances et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement de son établissement.
  - Les engagements concernant :
    - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
    - les dépenses d'équipement de classe 2 en fonction des crédits disponibles.
  - Les certificats de service faits au niveau des factures
  - Les mesures concernant la gestion du personnel non médical :
    - les contrats de travail à durée déterminée
    - la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à l'Etablissement, à l'exception de celle ayant fait l'objet d'un examen par la CAPL,
    - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels de l'Etablissement,
    - le tableau de service des agents, leurs congés et autorisations d'absence,
    - les décisions de suspension du droit de grève des agents de l'Etablissement,
    - les états liquidatifs de paye (échancier)
    - les ordres de mission en France ou à l'étranger
- e) les conventions, y compris celles concernant le site de la Fondation Rouyer-Warnier

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les arrêtés, les marchés, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard PIGNIER, la même délégation est donnée à :  
- Mme Martine MATHIEU, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard PIGNIER, la même délégation à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger, est donnée à :  
- Mme Arlette MEURIOT, Attachée d'Administration Hospitalière  
- Mme Lydia RECH, Attachée d'Administration Hospitalière  
- Mme Dominique GARRON, Directeur coordonnateur général des soins

Article 6 : La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n° 09/138 du 3 septembre 2009. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon par intérim  
Alain COLLOMBET

#### DÉCISION N°10/170 du 2 décembre 2010

#### DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES COMMANDES

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature électronique sur la plateforme AURE@ est donnée à Mme Florence GRISOT, Directrice des Services Economiques du Groupement Hospitalier Nord, à l'effet de signer les commandes dématérialisées pour le domaine des fournitures de laboratoires.

En cas d'absence de Mme Florence GRISOT, la même délégation est donnée à Mme Marie-Pascale PEYRON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques du Groupement Hospitalier Nord.

Article 2 : Délégation de signature électronique sur la plateforme AURE@ est donnée à M. Guy ALLOUARD, Directeur des Services Economiques du Groupement Hospitalier Sud, à l'effet de signer les commandes dématérialisées pour le domaine des fournitures de bureau.

En cas d'absence de M. Guy ALLOUARD, la même délégation est donnée à :

- M. Loïc PICHOT-DELAHAYE, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques du Groupement Hospitalier Sud.

En cas d'absence de M. Loïc PICHOT-DELAHAYE, la même délégation est donnée à :

- M. Vincent MATHON, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques du Groupement Hospitalier Sud,
- Mme Elisabeth RICHART, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques du Groupement Hospitalier Sud,
- Mme Christiane CARAGOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques du Groupement Hospitalier Sud.

Article 3 :

La présente délégation de signature qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, abroge et remplace la décision n° 1 0/73 du 3 mai 2010. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur général par intérim,  
Alain COLLOMBET